

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2025

Convocation du 9 décembre 2025

N° 2025_12_011

Objet : Déchets - Mise à jour du règlement de collecte et du règlement de facturation

Le 16 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à PRADONS, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Maryse RABIER,

Pouvoirs : Thierry BESANCENOT à Antoine ALBERTI, Vincent CERVINO à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS,

Secrétaire de Séance : Yves RIEU

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Jean-Claude DELON vice-Président chargé des déchets, rappelle les délibérations N° 2020_06_019 du 25/06/2020 et 2020_10_014 du 13/10/2020, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que la Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels et services publics.

Il précise que la mise à jour concerne uniquement 2 points spécifiques :

- Règlement de collecte : élargissement de l'expérimentation de collecte en porte-à-porte des déchets de cuisine et de table aux restaurateurs volontaires des 20 communes du territoire.
- Règlement de facturation : le recouvrement de la Redevance Spéciale des professionnels ne sera plus assuré par la régie « déchets » mais directement par la Trésorerie d'Aubenais.

Tous les autres articles du règlement de collecte et de facturation restent inchangés.

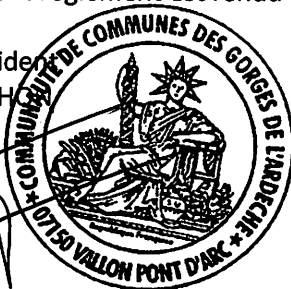
Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la mise à jour du règlement de collecte et de facturation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du règlement de collecte et de facturation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dit que le présent règlement est rendu exécutoire par un arrêté du Président.

Le Président
Luc PICHON



Le Secrétaire de séance
Yves RIEU